

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE
de
VETRIGNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL

TRAVAUX D'URGENCE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

VU

le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213-2 et L 2214-3 ;

le Code de la route ;

le Règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret n° 60-14 du 9 janvier 1960 ;

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

le Règlement municipal de voirie ;

CONSIDERANT

que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit du 15/05/2024 au 31/12/2024, à l'avancement des travaux, dans les rues et parking de la commune de Vétrigne, dans l'emprise des travaux.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 2 : les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48h avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui prendra à sa charge l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : des interventions urgentes, sur chaussées ou trottoirs, risquent d'occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 15/05/2024 au 31/12/2024, à l'avancement des travaux, dans les rues et parkings de la commune de Vétrigne, dans l'emprise du chantier.

Article 4 : en cas de nécessité, pour des raisons de sécurité, Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra interdire la circulation dans l'emprise du chantier, après accord préalable de la commune.

Article 5 : La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en l'état par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux règlementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 6 : en tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenu.

Article 7 : Grand Belfort Communauté d'Agglomération demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 8 : en cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, Grand Belfort Communauté d'Agglomération devra contacter la Gendarmerie, afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Vétrigne et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Fait à Vétrigne, le 14/05/2024

Le Maire,

